

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2014/26

24 novembre 2014

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

État du programme nucléaire iranien dans le contexte du Plan d'action conjoint

Rapport du Directeur général

1. Comme prévu dans le document GOV/2014/2, le présent rapport communique des renseignements sur l'état du programme nucléaire de la République islamique d'Iran (Iran) en ce qui concerne les « mesures volontaires » que ce pays a accepté de prendre dans le cadre du Plan d'action conjoint (PAC) convenu entre l'E3+3 et l'Iran le 24 novembre 2013¹. Le PAC a pris effet le 20 janvier 2014, initialement pour une période de six mois². Le 24 juillet 2014, il a été prorogé jusqu'au 24 novembre 2014³.

2. L'Agence confirme que depuis le 20 janvier 2014, l'Iran :

- i. n'a pas enrichi d'uranium à plus de 5 % en ²³⁵U dans l'une quelconque de ses installations déclarées ;
- ii. n'a pas exploité de cascades dans une configuration interconnectée dans l'une quelconque de ses installations déclarées ;

¹ Le texte du PAC a été communiqué au Directeur général par la Haute Représentante de l'Union européenne (UE), au nom de l'E3+3 (INFCIRC/855), et par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'AIEA, au nom de l'Iran (INFCIRC/856).

² Les précédents rapports sur l'état du programme nucléaire iranien dans le contexte du PAC ont été publiés sous les cotes GOV/INF/2014/1 (21 janvier 2014), GOV/2014/10, annexe 3 (21 février 2014), GOV/INF/2014/6 (21 mars 2014), GOV/INF/2014/10 (17 avril 2014), GOV/2014/28, annexe 3 (23 mai 2014), GOV/INF/2014/14 (24 juin 2014), GOV/INF/2014/16 (22 juillet 2014), GOV/INF/2014/19 (27 août 2014), GOV/INF/2014/21 (22 septembre 2014) et GOV/INF/2014/23 (21 octobre 2014).

³ La prorogation du PAC a été communiquée au Directeur général dans une lettre de l'E3/UE+3 et l'Iran datée du 23 juillet 2014 (GOV/INF/2014/18, annexe).

- iii. a dilué – jusqu'à un niveau d'enrichissement non supérieur à 5 % en ^{235}U – 108,4 kg d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U ⁴ ;
- iv. a introduit 100 kg d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U dans le processus de conversion à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) pour la conversion en oxyde d'uranium ;
- v. n'a pas eu de chaîne de traitement à l'UFPC pour reconverter les oxydes d'uranium en UF_6 ;
- vi. n'a pas fait « progresser ses activités » à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC), à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) ou au réacteur d'Arak (IR-40), y compris la fabrication et les essais de combustible pour le réacteur IR-40 ;
- vii. a remis un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour le réacteur IR-40 et a convenu avec l'Agence d'une méthode de contrôle pour le réacteur⁵ (sur la base du QRD actualisé et des mesures de garanties convenues le 5 mai 2014) ;
- viii. a introduit 2 720 kg d' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U dans le processus de conversion à l'installation de production de poudre d' UO_2 enrichi (IPUE) pour la conversion en oxyde d'uranium⁶ ;
- ix. a poursuivi ses pratiques de R-D sur l'enrichissement soumises aux garanties à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC), sans accumuler d'uranium enrichi ;
- x. n'a pas mené d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ou dans l'une quelconque des autres installations auxquelles l'Agence a accès ;
- xi. a fourni des informations et octroyé un accès réglementé à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Gchine⁷, à la mine d'uranium de Saghand⁸ et à l'usine de production d'uranium d'Ardakan⁹ ;

⁴ Au 20 janvier 2014, le stock d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U de l'Iran était de 209,1 kg. Au 14 avril 2014, l'Iran avait dilué 104,56 kg de ces matières nucléaires. Au 20 juillet 2014, l'Iran avait dilué 3,84 kg supplémentaires d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U qui se trouvaient auparavant dans des cylindres en tant que « pied de cuve ». 0,6 kg supplémentaire d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U est sous scellés de l'Agence dans les installations d'enrichissement déclarées de l'Iran, où il avait été utilisé précédemment comme matière de référence pour la spectrométrie de masse. Par ailleurs, 0,1 kg d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U était contenu dans des échantillons prélevés par l'Agence. Au 20 juillet 2014, l'Iran avait converti les 100 kg restants de son stock d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U en oxyde d'uranium (comme indiqué au paragraphe 2.iv).

⁵ Le 31 août 2014.

⁶ Entre le 20 janvier 2014 et le 24 novembre 2014, l'Iran a produit 2 566 kg d' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U dans ses trois installations d'enrichissement déclarées. Au 24 novembre 2014, le stock d' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U de l'Iran était de 7 395 kg, y compris 115,6 kg résultant de la dilution par mélange d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U .

⁷ Le 29 janvier 2014.

⁸ Le 6 mai 2014.

⁹ Le 7 mai 2014.

- xii. a continué de permettre un accès quotidien aux installations d'enrichissement de Natanz et de Fordou ;
 - xiii. a octroyé un accès réglementé régulier à des ateliers d'assemblage de centrifugeuses, des ateliers de production de rotors de centrifugeuses et des installations d'entreposage et a communiqué des informations y afférentes ; et
 - xiv. a fourni¹⁰, en ce qui concerne la surveillance renforcée, les informations suivantes :
 - les plans d'installations nucléaires et une description de chaque bâtiment de chaque site nucléaire ;
 - des descriptions de l'ampleur des opérations menées pour chaque emplacement engagé dans des activités nucléaires spécifiées ; et
 - des renseignements sur les mines d'uranium et les usines de concentré d'uranium, et sur les matières brutes.
3. De plus, l'Agence confirme que depuis le 24 juillet 2014, l'Iran :
- i. a utilisé 25,3 kg d' U_3O_8 converti à partir d' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U , pour la fabrication d'éléments combustibles pour le RRT ; et
 - ii. a dilué environ 4 118 kg d' UF_6 enrichi jusqu'à 2 % en ^{235}U pour les porter au niveau d'enrichissement de l'uranium naturel¹¹.

¹⁰ Au 20 avril 2014 : conformément à l'engagement pris par l'Iran de fournir lesdites informations dans un délai de trois mois après que le PAC a pris effet, à savoir le 20 janvier 2014.

¹¹ Depuis le 20 octobre 2014, l'Iran a dilué la totalité de l' UF_6 enrichi jusqu'à 2 % en ^{235}U qui restait dans le matériel utilisé dans le processus de dilution.